

RÈGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE JACQUES PREVOST de PESMES

Règlement adopté par le conseil d'administration le 28/11/2019 et applicable dans et aux abords du collège.

Le collège est un établissement public et laïc dont les règles de vie communes se basent sur le principe de laïcité, de respect, de neutralité politique, idéologique ou religieuse. Il s'applique à tous les membres de la communauté scolaire.

- 1- **LES VALEURS** : ce sont les qualités qui permettent aux élèves de réussir leur scolarité et de construire leur future vie d'adulte. Ces valeurs sont transmises par l'ensemble des professionnels de l'éducation, les parents... Elles sont notamment :

L'honnêteté : c'est donner confiance aux autres, être franc, ne pas tricher.

La justice : c'est ne pas accepter la loi du plus fort, les brimades, le harcèlement. C'est se faire aider rapidement par un adulte. C'est se soumettre à la loi de TOUS : le règlement.

La laïcité : (article L.141-5-1 du code de l'éducation). C'est ce qui permet de vivre ENSEMBLE malgré des opinions, des croyances qui peuvent être différentes. La laïcité est complémentaire d'une neutralité politique ou commerciale. Ainsi le port de signes ou de tenues par lesquels on manifeste une appartenance religieuse est interdit.

Le respect : c'est se comporter de manière à ne pas gêner les autres. De parler correctement entre tous.

La tolérance : c'est accepter les différences.

Le travail et le sens de l'effort : c'est ce qui permet de réussir sa scolarité, d'obtenir les meilleurs résultats possibles et une orientation à la fois positive et choisie.

La ponctualité : elle s'applique à tous et c'est ce qui permet un travail commun en étant ensemble dans la classe, en même temps.

- 2- **LES RÈGLES** : à partir des valeurs, c'est ce qui permet à tous de VIVRE ENSEMBLE.

- a) **Entrées et sorties** : elles se font uniquement par la grille côté gymnase à partir de 7h50. La journée de cours s'étend de 8h05 à 17h (le mercredi de 8h05 à 12h15).

↳ Régime des sorties :

- Pour les élèves qui, habituellement, ne prennent pas leur repas au collège il est interdit de sortir entre le premier cours et le dernier cours de chaque ½ journée.
- Pour les élèves qui prennent leur repas au collège il est interdit de sortir entre le premier cours et le dernier cours de la journée.

Les entrées et sorties sont réglementées pour les élèves demi-pensionnaires, transportés ou non. Le principe est que **l'élève ne peut sortir qu'avec l'autorisation conjointe des parents et de l'établissement**. Un document réglementaire intitulé « Autorisation d'entrées et de sorties » définit en début d'année l'engagement des parents et des élèves. Ce document, modifiable en cours d'année, précise notamment les modalités de départ du collège pour les situations régulières et pour les situations exceptionnelles.

Cas particulier des sorties exceptionnelles : l'adulte qui prend en charge l'enfant lors de sa sortie du collège doit signer un registre.

Sachant que l'objectif de l'autorisation de sortie est le retour au domicile, les élèves ne doivent pas revenir aux abords du collège y compris pour reprendre le transport scolaire.

- Le matin, les élèves qui arrivent par le bus, ont l'obligation de rentrer dans le collège dès l'ouverture des grilles.
- Le soir, à l'arrivée des bus, afin de garantir la sécurité il est interdit de sortir avant l'ordre de sortie donné par un adulte. L'utilisation des transports scolaires implique – sauf autorisation des parents par la signature du registre de sortie - la présence au collège de l'arrivée de l'autobus jusqu'à 17h.

Ces règles visent à assurer la sécurité des enfants et, dans le cadre des responsabilités partagées, à leur offrir les meilleures conditions de travail et de réussite.

- b) **Absences, retards** : La présence des élèves à tous les cours est une condition impérative de réussite. Toute absence, prévue ou imprévue, doit être signalée le matin même au collège, par mail : vie-scolaire1.0700027Z@ac-besancon.fr ou au 03.84.31.29.30). Dès son retour, **et avant sa première heure de cours**, l'élève doit faire viser le billet préalablement rempli par ses parents au Bureau de la Vie Scolaire. Il doit aussi veiller à se mettre rapidement à jour dans ses cours. Le contrôle des absences et retards est effectué au

début de chaque heure par les professeurs ou les assistants d'éducation. C'est la responsabilité de chaque adulte de s'assurer de l'absence d'un ou de plusieurs élèves.

Les absences non justifiées à répétition (à partir de 4 demi-journées par mois) seront systématiquement signalées à l'Inspection Académique. Ces signalements peuvent entraîner pour les familles des rappels à la loi voire des sanctions.

- c) **La demi-pension** : est gérée par le Département de Haute-Saône. Toutefois, le règlement du collège s'y applique.
- d) **Sécurité et santé des élèves** : il est bien évident qu'il est strictement interdit d'apporter toute forme d'arme et tout objet pouvant mettre en danger autrui. Il est aussi absolument interdit de manipuler les systèmes de sécurité (extincteurs, alarmes, etc.). De même, les espaces signalés (lignes rouges) doivent rester dégagés, notamment en cas de nécessité d'évacuation. En plus des produits stupéfiants interdits par la loi, l'introduction, la possession, l'utilisation d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques sont interdites, y compris aux abords de l'établissement (ce qui inclut le tour du gymnase, la grille du collège, le parking des bus et ses alentours proches).

Pour des raisons de santé publique et d'hygiène, il est aussi interdit d'introduire des aliments et des boissons, sauf dérogation du Chef d'Établissement.

Pour des raisons de sécurité, la possession et l'utilisation d'aérosols est interdite (déodorants...).

En cas de problème de santé, seul un adulte du collège peut appeler les familles. Il est rappelé que le collège **n'a pas le droit de prescrire des médicaments**, exceptés pour les élèves ayant un PAI (projet d'accueil individualisé). Les élèves ayant un traitement ponctuel à prendre, doivent le déposer à l'infirmerie avec un double de l'ordonnance. De même, sauf cas d'urgence, l'accès à l'infirmerie ne peut se faire qu'aux récréations.

- e) **Respect des personnes et des biens** : les élèves comme tous les membres de la communauté scolaire, ont droit au respect de leur liberté de conscience et de leur intégrité physique ce qui interdit toute violence psychologique, physique et verbale. La qualité du langage, la sobriété et la décence de la tenue correcte et non provocante, de même qu'un comportement respectueux des autres (ne pas s'afficher en couple de façon provocatrice) sont, au collège, des marques de respect.

Le matériel du collège appartient à la collectivité. Celle-ci n'a pas à payer les détériorations causées par certains élèves. C'est pourquoi les dégradations sont facturées aux familles des auteurs.

Loi n°2018-698 du 03/08/2018 : l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement de communication (appareils MP3, vidéos, photos, casques et écouteurs) est interdite dans l'établissement et durant les activités hors établissement.

En cas de nécessité, sur autorisation d'un adulte, l'élève pourra être autorisé à utiliser son téléphone exclusivement dans le hall de la vie scolaire.

De même, dans le cas de certaines séquences pédagogiques, ou pour certains élèves en ayant une nécessité reconnue, des autorisations pourront être accordées par les enseignants.

Le non-respect de ces règles peut entraîner une punition ou une sanction disciplinaire.

- f) **Le travail scolaire** : implique que l'élève ait son matériel, écoute en classe, respecte le travail des autres, fasse son travail tous les jours et tous les soirs à la maison. Tous les cours sont obligatoires.

Des mesures d'encouragements, de bienveillance seront prises par les enseignants pour faciliter la réussite. De même, il appartient aux familles de s'intéresser à la scolarité de leur enfant, par la consultation régulière de son agenda, de ses résultats, de l'application numérique mise à disposition (ENT Éclat, Pronote) et de la participation aux rendez-vous demandés par les enseignants, l'administration, ou aux réunions parents/professeurs.

En EPS, la présence des élèves, même dispensés, est obligatoire. Une tenue de sport complète et adaptée, lavée régulièrement, ainsi qu'une paire de baskets exclusivement réservée au gymnase sont exigées. Le règlement intérieur s'applique aussi bien au gymnase qu'au plateau sportif.

3- **PUNITIONS & SANCTIONS** (en conformité aux articles R511-12 ; R511-13 ; R511-13-1 et R511-13-14 du Code de l'éducation) : permettent à l'élève de comprendre son erreur.

Elles doivent être graduées, proportionnelles et individuelles. Elles doivent pouvoir offrir une « nouvelle chance ». Les punitions réprimandes des fautes mineures, les sanctions condamnent des écarts graves ou répétés. Des excuses orales ou écrites sont attendues en cas de manque de respect.

Punitions

- Observation écrite dans le logiciel de vie scolaire.
- Travail supplémentaire.
- Suspension temporaire de l'autorisation de sortie parentale.
- Exclusion ponctuelle de cours (mesure exceptionnelle, faite par le Chef d'Établissement ou son représentant à la demande d'un enseignant).
- Retenue, en dehors du temps scolaire le mardi de 17h à 18h (le transport sera sous la responsabilité des parents, voire le mercredi matin si pas de cours).
- Pour les téléphones et autres appareils interdits : confiscation et remise à l'élève le soir avec observation écrite. À partir de la 1ère récidive, une sanction pourra être prise.

Sanctions :

- Avertissement.
- Blâme.
- Mesure de responsabilisation d'une durée maximum de 20h, en dehors du temps scolaire (ex : participation à des activités d'associations).
- Exclusion temporaire de la classe de 1 à 8 jours avec ou sans sursis.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension de 1 à 8 jours avec ou sans sursis.
- Exclusion définitive de l'établissement avec ou sans sursis, prononcée par un Conseil de Discipline.

Mesures d'accompagnement :

Une période probatoire est instaurée pour les élèves ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire, dans ce cadre un spécifique est mis en place :

- Un élève exclu est systématiquement reçu par le chef d'établissement ou son représentant le jour de son retour et avant de réintégrer sa classe.
- La commission de suivi vie scolaire assure un suivi spécifique des élèves exclus.

Délais de conservation des sanctions :

- Avertissement : effacement à l'issue de l'année scolaire.
- Le blâme et mesure de responsabilisation : effacement à l'issue de l'année scolaire.
- Exclusion temporaire de classe, de l'établissement ou de la demi-pension : effacement à l'issue de la deuxième année scolaire.
- Exclusion définitive de l'établissement : effacement au terme de la scolarité dans le second degré.

Commission éducative :

Elle se réunit pour examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté. Elle n'a pas pour vocation à sanctionner mais à rechercher avec l'ensemble des partenaires des alternatives à la sanction en assurant un suivi et un accompagnement de l'élève pour l'aider à retrouver une scolarité normale.

Conseil de discipline :

Il se réunit pour examiner les situations les plus graves, notamment les violences verbales, physiques, les mises en danger des personnes ou des biens. Il prend une décision parmi les sanctions prévues dans le règlement intérieur.

L'inscription au collège vaut engagement à respecter ce règlement.

À le

L'élève :

Les responsables légaux :

Signature

signatures